



RCS : BREST

Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00362

Numéro SIREN : 522 793 835

Nom ou dénomination : 35 COURTAGE AUTO

Ce dépôt a été enregistré le 19/07/2017 sous le numéro de dépôt 3350

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 - 29219 BREST CEDEX 2
www.greffe-tc-brest.fr
Tel : 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

LES CONSEILS D'ENTREPRISES
1 RUE ROSEMONDE GERARD
KERGARDEC
29850 GOUESNOU

V/REF :
N/REF : 2010 B 362 / 2017-A-3350

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 19/07/2017, les actes suivants :

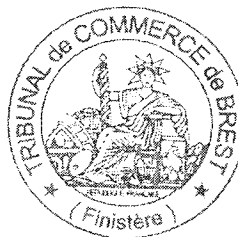
Extrait de procès-verbal d'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 21/06/2017
- non renouvellement du CAC Suppléant et renouvellement du CAC Titulaire

Concernant la société

35 COURTAGE AUTO
Société par actions simplifiée
175 rue de Gouesnou
Angle boulevard de l'Europe
29200 Brest

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-3350 le 19/07/2017
R.C.S. BREST 522 793 835 (2010 B 362)

Fait à BREST le 19/07/2017,
LE GREFFIER



[Signature]
B. B...

35 COURTAGE AUTO

Société par actions simplifiée au capital de 200.000 €

Siège social : 175 rue de Gouesnou

Angle Boulevard de l'Europe

29200 BREST

522.793.835 RCS BREST

Dépôt N° **A3350**

Le 19 JUIL. 2017

R.C.S. BREST

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS **DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE** **DU 21 JUIN 2017**

L'an deux mille dix sept et le vingt et un juin, à neuf heures trente,

Les associés de la société 35 COURTAGE AUTO se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, aux Conseils d'Entreprises, 1 rue Rosemonde Gérard, ZAC de Kergaradec, 29850 GOUESNOU, sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc TREBAOL PELLEAU, en sa qualité de Président de la société SOFIPEL, Présidente de la Société.

Maître Vincent HAMEAU est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 20.000 actions sur les 20.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la majorité requise, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2016,
- le rapport de gestion de la Présidente,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A TITRE ORDINAIRE :

.....

-
- *Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,*
 - *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,*
 - *Questions diverses.*

.....

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS ORDINAIRES

.....

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la société KPMG S.A., Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Christophe OLIVIER, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler la société KPMG S.A. dans ses fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Christophe OLIVIER, la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'étant plus nécessaire en présence d'un commissaire aux comptes titulaire ayant la qualité de société pluripersonnelle, conformément aux dispositions de l'article L.823-1 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

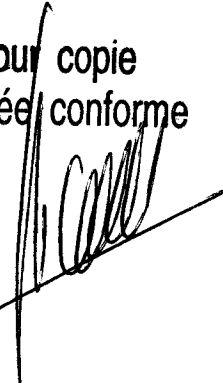
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

.....
.....

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour copie
certifiée conforme

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. C...', is written over a diagonal line that extends from the bottom left towards the right.